



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté portant n° *R02-2026-01-08-00005*  
fixant pour 2026 la date limite de dépôt  
des dossiers de demande d'habilitation régionale à l'aide alimentaire

## LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 266-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2025 nommant M. Etienne DESPLANQUES préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret n° 202-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation, ou de renouvellement d'habilitation régionale, pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes morales de droit privé, ayant leur siège en Martinique, est fixée au 27 février 2026.

Les candidatures doivent être déposées par courriel à l'adresse suivante :

[deets-972.polesolidarites@deets.gouv.fr](mailto:deets-972.polesolidarites@deets.gouv.fr) ou par voie postale à la DEETS avenue des arawaks – Immeuble Eole 1 - 97200 FORT-DE-FRANCE

**Article 2** : l'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique, et notifié à chaque association habilitée, dans un délai maximum de 4 mois après la date limite de dépôt des dossiers conformément à l'article R-266-5 VI du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fort-de-France, le *07/01/2025*  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Sous-Préfet délégué à la Cohésion Sociale  
*Emmanuel FEVRE*